

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2014

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Indemnité de conseil du comptable**

Rapporteur : Isabelle Drancy

Par délibération du 6 octobre 2010, le conseil municipal a approuvé le principe du versement d'une indemnité de conseil au Trésorier chargé des fonctions de receveur de la ville de Sceaux selon les conditions définies par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

En effet, le conseil municipal peut décider de demander le concours du receveur municipal pour assurer certaines prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'article 3 de cet arrêté prévoit que celle-ci est acquise pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

Suite au renouvellement du conseil municipal, installé au 5 avril 2014, il est proposé à celui-ci de bien vouloir accorder une indemnité de conseil à M. Bernard GOBIN en qualité de comptable de la Ville à compter de cette date.

Le montant de cette indemnité, calculé sur la base de la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférents aux trois dernières années, s'élève à environ 4 000 € par an.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2014

## PROJET DE DELIBERATION

**OBJET : Indemnité de conseil du comptable**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Considérant le rôle de conseil de M. Bernard GOBIN, Trésorier municipal de Sceaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution à compter du 5 avril 2014, à M. Bernard GOBIN, Trésorier municipal de Sceaux, d'une indemnité de conseil calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années par application des taux suivants :

Sur les	7 622,45 €	premiers euros	3/1000 èmes
Sur les	22 867,35 €	suivants	2/1000 èmes
Sur les	30 489,80 €	suivants	1,5/1000 èmes
Sur les	60 979,61 €	suivants	1/1000 èmes
Sur les	106 714,31 €	suivants	0,75/1000 èmes
Sur les	152 449,02 €	suivants	0,50/1000 èmes
Sur les	228 673,53 €	suivants	0,25/1000 èmes
Sur la somme excédant	609 796,07 €		0,1/1000 èmes